



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-44-CP

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION J'AI RÊVÉ LA RÉVOLUTION – COMPAGNIE DES TEMPS VÉNUS – SPECTACLE VENDREDI 27 JANVIER AU CENTRE CULTUREL FUMEL - EAC COLLÈGE JEAN MONNET - FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n° D2022-217-CP en date du 13 décembre 2022 qui détaille l'offre de prestation de la Compagnie des Temps Venus pour le spectacle « J'ai rêvé la révolution » programmé le vendredi 27 janvier à 14h30 au centre culturel de Fumel, ainsi que l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la Compagnie en lien avec le spectacle, qui à l'origine, devaient se dérouler les 10 et 31 janvier et 21 février 2023 selon le calendrier établi avec les professeurs des classes concernées ;

Considérant que le calendrier initial a été modifié au cours des semaines en raison de l'absence des professeurs sur certaines séances, obligeant à les positionner sur deux créneaux différents et contraignant la Compagnie à se déplacer à quatre reprises au lieu de trois ;

Considérant l'avenant au contrat de cession modifiant le coût des frais de transport des ateliers éducatifs et artistiques ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'avenant au contrat de cession qui affiche un coût supérieur des frais de transports de 190 € TTC au lieu de 142,56 € TTC ;

2°) – De valider la nouvelle offre financière de la prestation de la Compagnie des Temps venus pour les ateliers éducatifs et artistiques d'un montant global de 1 390 € TTC ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20230313-D2023_44_CP-AR
Reçu le 14/03/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 mars 2023

Le Président

Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 14 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com